

Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

Réservé
au
Moniteur
belge



15 JUIN 2026

GILBERT MAILLON

Greffe

N° d'entreprise : 0524 794 348

Nom

(en entier) : **AMR-Greentech**

(en abrégé) :

Forme légale : **société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **1370 Jodoigne, chaussée de Tirlemont 581****Objet de l'acte : Fusion par absorption - Dissolution**

Il résulte d'un procès-verbal reçu par le notaire Gaëtan Delvaux, à Jodoigne, le 12 mai 2026, que:

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée « AMR-Greentech », ayant son siège à 1370 Jodoigne, Chaussée de Tirlemont 581 avec le numéro d'entreprise BE0524.794.348.

DELIBERATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité mais sous réserve de la réalisation de la fusion et des décisions à prendre par l'assemblée générale de la société absorbante, les décisions suivantes :

PROJET DE FUSION

A l'unanimité, les membres de l'assemblée déclarent avoir parfaite connaissance des documents suivants et dispensent le président de donner lecture du projet de fusion;

PREMIERE RESOLUTION APPROBATION DU PROJET DE FUSION

L'assemblée approuve le projet de fusion.

En conséquence, l'universalité du patrimoine actif et passif de la société à responsabilité limitée " AMR-Greentech " est transférée à la société anonyme " P. PULINCKX ".

Ce transfert est réalisé sur base d'une situation arrêtée au 31 décembre 2025. Toutes les opérations faites depuis cette date par la société absorbée sont réputées faites pour compte et aux profits et risques de la société absorbante.

DEUXIEME RESOLUTION DISSOLUTION

L'assemblée constate la dissolution de plein droit de la société absorbée en conséquence de sa fusion avec la société anonyme " P. PULINCKX " société absorbante, dont le siège est établi à 1370 Jodoigne, Chaussée de Tirlemont 581. Cette dissolution a lieu sans liquidation.

TROISIEME RESOLUTION PAS DE CREATION D'ACTION NOUVELLE

L'absorption étant celle de la société « AMR-Greentech » par la société « P. PULINCKX » qui détient 100 % de la société absorbée, aucune nouvelle action n'est émise à l'occasion de cette absorption.

QUATRIEME RESOLUTION - DECHARGE

L'assemblée décide que l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société absorbante des premiers comptes annuels qui seront établis postérieurement à la fusion vaudra décharge aux administrateurs et, le cas échéant au commissaire de la société absorbée pour leur mission.

CINQUIEME RESOLUTION POUVOIRS

Les administrateurs de la société absorbée sont les suivants :

- Monsieur PULINCKX Maxime, domicilié à 1370 Jodoigne, Chaussée de Tirlemont 581.
- Monsieur PULINCKX Olivier, domicilié à 1370 Jodoigne, Chaussée de Tirlemont 482.

pour extrait analytique conforme

Gaëtan Delvaux

Notaire

annexes:

expédition de l'acte

rapport de l'organe d'administration

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).